

DEC212029DR12

Décision portant désignation de Mme Pascale KELLER aux fonctions de conseiller en radioprotection **de l'UMR 7346** intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Cristinel DIACONU, directeur de l'unité UMR 7346 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « *sources scellées* » délivré à Mme Pascale KELLER le 16 avril 2021 par APAVE ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « *sources non scellées* » délivré à Mme Pascale KELLER le 22 avril 2021 par APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 22 juin 2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Pascale KELLER, IR1, est désignée conseiller en radioprotection

- Pour l'option « sources scellées » à compter du 4 novembre 2020 jusqu'au 3 novembre 2025.
- Pour l'option « sources non scellées » à compter du 20 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2026.

Article 2 : Missions

Mme Pascale KELLER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Les modalités d'exercice de ses missions sont explicitées dans sa lettre de mission.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2021

Le directeur d'unité  
Cristinel DIACONU

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Ghislaine GIBELLO

Visa du président d'Aix-Marseille Université  
Eric BERTON